SÉANCE DU 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 03 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation du conseil : 27/06/2025

Présents: MMES-MM - BÉRITAULT - DECHEREUX - DIACRE - GOURIN - LANDAIS - MORIN - MAHÉ - SOULARD -

BAIN -

Absents: MMES-MM - GRANGE -

Excusés: MMES-MM - PICHOT (excusée et donne pouvoir à M. BAIN) - NOGUES (excusée et donne pouvoir à Mme MORIN)

- BREGER (excusé et donne pouvoir à Mme LANDAIS) -

Secrétaire de séance : MME MORIN

Nombre de	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants	
Conseillers	13	9	4	3	12	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

1) PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22 mai 2025.

03 07 DEL01 : CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNEES COMPOSITES

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGII,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGII,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94_du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/10/2008 transférant la compétence SIGII au SIEDS,



Publié le : 15/09/2025 13:08 (Europe/Paris)

Par : MAIRIE

https://www.intramuros.org/brion-pres-thouet/documents_administratifs/39528

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01/12/2020 renouvelant la convention de partenariat SIGII relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGII pour l'année 2025,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la communauté de communes du Thouarsais n° BC.2025-05-06- I01 du 16 mai 2025 pour la prise en charge de la contribution syndicale SIGil des communes de son territoire,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGII) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFiP.; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGII reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79);

Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGII d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGII d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Considérant que la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) s'engage à prendre en charge la contribution syndicale des communes de la CCT adhérentes au SIGil du SIEDS,

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1: Valider la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant annexe 1 prise en charge par la communauté de communes du Thouarsais,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

Publié le : 15/09/2025 13:08 (Europe/Paris)

Par : MAIRIE

https://www.intramuros.org/brion-pres-thouet/documents_administratifs/39528

- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGII pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

ANNEXE 1: Contribution syndicale pour la convention SIGil

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGII POUR LA COMMUNE DE Brion-près-Thouet PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

		Maria de la companya
Commune de	753	habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndical annuelle €			
Communes de 1 à 500 habitants :	180			
Communes de 500 à 1000 habitants :	400			
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700			
Communes de 5000 à 10000 habitants:	1400			
Communes de plus de 10000 habitants :	3000			

Contribution retenue en € HT:	400
Contribution retenue en € TTC (TVA 20%):	480

Contribution syndicale annuelle incluant**:

- La mise à jour annuelle du plan cadastral
- Le traitement des fichiers cadastraux
- Le report des réseaux du SIEDS
- Le report des données des partenaires SIGil
- L'ajout des métadonnées
- Restitution papier format A0
- Paramétrage et Accès à la plateforme du *SIGil sur internet* comprenant selon les compétences de la commune :

Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux

La coordination de chantiers (Accords79)

Le descriptif de la voirie

La gestion du patrimoine arboré

La gestion des ordures ménagères

La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)

- La sauvegarde des données

Publié le : 15/09/2025 13:08 (Europe/Paris)

^{*}dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGII.

^{**} suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

ANNEXE 2: DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

		Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion			Commune Intercommunalité Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	1	1	1	1	1
	In-to-the toleran com	SHAPE	Annuelle	1	~	1	1	1
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	1	1	~	1	1
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	1		1	1	1
PLAN DE DESHERBAGE	1	SHAPE	Continue	1	1	1	1	1
PATRIMOINE ARBORE PAVE VOIRIE RESEAU D'EAU PLUVIALE ECLAIRAGE PUBLIC	1	SHAPE	Continue	1	1	1	1	
		SHAPE	Continue	1	1	1	1	1
		SHAPE	Continue	1	1	1	1	1
		SHAPE	Annuelle	1	1	1	1	1

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette démarche et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à son application.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

03 07 DEL02: TARIF CANTINE SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle le coût des repas actuels :

- 3.30 € pour les enfants de BRION-PRÈS-THOUET et de SAINT-CYR-LA-LANDE (tickets de couleur jaune).
- 3.80 € pour les enfants des autres communes et les enseignantes (tickets de couleur verte).

Monsieur Le Maire informe aux membres du conseil municipal d'une augmentation de 3.03% sur le prix du repas de cantine et sur le prix de la livraison, dès la rentrée de septembre 2025, selon les données communiquées, lors de leur dernière réunion, par l'ESAT de POMPOIS, notre fournisseur de repas de cantine. Cette hausse nous contraint à revaloriser les tarifs de la cantine dès la rentrée prochaine, ce qui contraint la commune à réviser la tarification de la cantine pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité de fixer les tarifs des repas de la cantine,

À compter du 01 Septembre 2025, comme suit :

- 3.50 € pour les enfants de BRION-PRÈS-THOUET et de SAINT-CYR-LA-LANDE (tickets de couleur jaune).
- 4.00€ pour les enfants des autres communes et des enseignantes (tickets de couleur verte).

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Publié le : 15/09/2025 13:08 (Europe/Paris)

Par : MAIRIE

https://www.intramuros.org/brion-pres-thouet/documents administratifs/39528

03 07 DEL03 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ANNULE ET REMPLACE DELIB 14 04 DEL07

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Brion-Près-Thouet a décidé de continuer à soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 et 17 ans et habitant la commune de Brion-Près-Thouet de travailler en demi-journée de 3h15 et non 3h00, dans un cadre de 40 demi-journées maximum par an (dont 20 demi-journées sur l'été) au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant les vacances de l'été et de la Toussaint et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 40 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la MEF du Thouarsais.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette démarche et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à son application.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

03 07 DEL04: SEVT / RAPPORT ANNUEL DE LA QUALITE DU PRIX ET DU SERVICE PUBLIC / EAU POTABLE

Le Maire demande l'avis du Conseil concernant le rapport de qualité des prix et des services de la qualité de l'eau potable 2024 fourni par le SEVT qui leur a été transmis.

Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport du SEVT 2024.

03 07 DEL05: PRET RELAIS MAM

Le Conseil municipal de la commune de BRION PRES THOUET, en sa séance du 03 juillet 2025,

Après avoir pris connaissance de la proposition reçue de la banque consultée et en avoir délibéré décide de contracter :

Un emprunt Court Terme de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse régionale de Crédit mutuel de Loire-Atlantique et du Centre-Ouest, destiné à financer l'attente des subventions, dont les caractéristiques et les conditions sont les suivantes :

- o Montant du capital emprunté : 250 000 € (deux cent cinquante mille euros)
- O Durée d'amortissement en mois : 24 mois
- O Taux d'intérêt : 3,30 % fixe



Publié le : 15/09/2025 13:08 (Europe/Paris)

- Règlement des intérêts: Trimestrielle. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu.
- O Déblocage des fonds : En une ou plusieurs fois, selon le besoin.
- o Frais de dossier : 250.00 €
 o Autres commissions : Néant
- o Remboursement anticipé: Possible sans pénalités, sans préavis.
- O Justificatifs d'adossement : transmission du plan de financement et des notifications de subventions à hauteur du concours demandé
- S'engage, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en intérêts et en capital à terme échue.
- O Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
- O Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de ce contrat d'emprunt.

2) POINT 14 JUILLET 2025

- Une nouvelle date de réunion est attendue;
- Augmentation du tarif des truites par rapport à l'an passé ;
- Risque d'annulation du traditionnel lâché de truites à cause de la chaleur;
- Difficulté à trouver une boulangerie, le 14 juillet est un lundi;
- Confirmation tarif paëlla auprès du traiteur.

12) QUESTIONS ET DIVERS

- Recrudescence d'incivilités sur la commune : VOLS de fleurs et plantes ainsi que de 2 barrières de sécurité;
- Proposition nouveau format du bulletin municipal, pour éviter la charge financière à la commune ;
- Le P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde), est attendu par la ville de Thouars début 2026;
- Nouvelle institutrice nommée pour le 1^{er} septembre 2025;
- Pour donner suite à la visite du SDIS, il est demandé de prévoir une « plateforme », pour stationner véhicule (camion pompier) en cas d'intervention en période humide sur le site de la plate-forme / terrain de foot;
- Panne motoculteur en cours de réparation, la COM-COM a fourni les matériaux, reste à trouver la solution pour l'adapter sur l'engin ;
- Retour sur l'Assemblée Générale du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables), une grande majorité des collectivités sont chauffées au fioul;
- Bon retour sur l'organisation de la course cycliste du dimanche 29 juin ;
- Prévoir dépose panneaux festivités auprès des associations.

*Prochaine réunion du conseil municipale le jeudi 11 septembre 2025 à 20h30

*Fin de séance à 22h20

La secrétaire de séance, Éliane MORIN

Le Président de la séance, Thierry DECHEREUX

Le Maire, Thierry DECHEREUX





Publié le : 15/09/2025 13:08 (Europe/Paris)

Par : MAIRIE

https://www.intramuros.org/brion-pres-thouet/documents_administratifs/39528